

Charte étude dirigée Homework Academy

Une étude dirigée créée et gérée par les enseignants. Elle est assurée par un enseignant. Ces documents seront également disponibles sur le site de l'école : <http://www.ec-ronde-vjarcy.ac-versailles.fr>.

Article 1 : Présentation du service

L'étude dirigée s'organise autour de deux temps :

Le temps du goûter de 16h15 à 16h30

Ce temps de détente dans la classe est essentiel avant que les enfants se mettent au travail.

A partir de 16h15, les enfants prennent leur goûter fourni par la mairie. Il faut s'inscrire en mairie, sous peine d'être surfacturé. Le goûter est facturé 1,12€.

Le temps de l'étude de 16h30 à 17h30

Pendant l'étude dirigée, l'élève bénéficie d'une aide constante et apprend à s'organiser, à gérer son temps, son travail sur plusieurs jours, à étudier plus efficacement.

Pendant l'heure d'étude, un enseignant accompagnera les enfants à faire leurs devoirs, les comprendre et si besoin apportera un soutien pour les difficultés rencontrées par les enfants lors de sa révision de ses leçons.

Autour de 8 élèves par groupe.

Article 2 : modalités d'inscription

Chaque famille s'engage pour l'année scolaire ou ponctuellement. Il indique également le mode de retour de l'enfant à son domicile. Si, dans le courant de l'année, la famille souhaite modifier les modalités d'inscription (changer de jour, ne plus participer à l'étude ou au contraire inscrire l'enfant davantage) elle fait un courrier à l'enseignant ou un mail demandant ce changement.

La famille s'engage à contracter une assurance personnelle couvrant ce temps d'étude, faute de quoi, les enfants ne pourront pas être admis à l'étude.

La facture sera faite suivant la fiche d'inscription. Exemple : si l'enfant est inscrit 3 jours par semaine, la famille sera facturée pour ces jours sauf si la famille envoie un mail précisant le jour de l'absence.

Dans le cas où, l'enfant ne reste pas à l'étude alors qu'il est inscrit, la famille doit avertir 24 heures avant par mail, par courrier ou par educartable (sauf pour raison médicale), pour ne pas être facturée.

En cas de retard tout à fait exceptionnel, il est également demandé aux familles de prévenir l'école afin d'éviter que cette prise en charge ne leur soit surfacturée.

Article 3 : Tarification

Les familles paient le nombre d'étude effectuée par leur enfant à la fin de chaque mois sachant que chaque étude est facturée 7€ par enfant en fonction des horaires choisies. Les familles règlent leur participation selon leur situation comme suit :

- 1 étude : 7€,
- 2 études : 14€ etc...

Modalités de paiement : en chèque au nom de l'enseignant qui figurera sur la facture adressée en fin de mois, par virement bancaire ou en espèces.

Article 4 : Discipline, sanctions

L'enfant s'engage à respecter les règles suivantes :

- Pendant le temps de goûter, l'enfant mange proprement et respecte les règles d'hygiène, il met les déchets dans les poubelles appropriées
- L'enfant va aux toilettes avant d'entrer à l'étude, s'il doit s'y rendre pendant l'étude, il demande l'autorisation à l'intervenant
- L'organisation des groupes d'étude est sous la responsabilité de l'enseignant, l'enfant ne choisit pas son groupe
- Les enfants se rendent à l'étude en rang, dans le calme et conformément aux règles d'organisation de l'école
- Pendant le temps de l'étude, l'enfant s'engage à respecter le silence et à faire ses devoirs. Si un soir, il n'a pas de devoir, il doit prévoir une lecture, une révision ou une activité adaptée au temps de l'étude
- L'enfant doit avoir son matériel, il ne peut en aucun cas retourner dans sa classe pour le chercher
- L'enfant doit respecter ses camarades et l'adulte qui le surveille. Il doit également respecter le matériel de la classe dans laquelle il est accueilli.

Tout enfant qui ne respecte pas ces règles peut être exclu de l'étude.